

Zeitschrift: Domaine public

Band: - (2013)

Heft: 1981

Artikel: Liquidités bancaires : des règles insatisfaisantes : les banques "too big to fail" menacent toujours les États

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014033>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Liquidités bancaires: des règles insatisfaisantes

Les banques «too big to fail» menacent toujours les Etats

Jean-Daniel Delley - 13 janvier 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22499>

Le [Comité de Bâle](#), unanime, a assoupli son projet de recommandation relatif aux liquidités dont doivent rapidement disposer les banques pour faire face à une crise. Si les grands établissements financiers tirent une fois de plus leur épingle du jeu, c'est au détriment de la stabilité du système financier et de l'économie réelle.

Les banquiers centraux et les régulateurs financiers des 27 principales puissances financières de la planète, dont la Suisse, ont donc considérablement élargi la définition des liquidités, ces actifs facilement négociables. Au *cash* et aux emprunts d'Etat, ils ont ajouté les actions et les obligations ainsi que certains emprunts hypothécaires. Par ailleurs, ils ont repoussé de 2015 à 2019 le délai imparti pour se doter de ratios de liquidités à court terme.

Ce n'est pas la première fois que le Comité de Bâle recule sous la pression des milieux bancaires, officiellement préoccupés par un niveau d'exigence dont ils prétendent

qu'il raréfierait le crédit et plomberait la croissance, mais qui en fait réduirait leurs profits immédiats. En 2010 déjà, le forum international de la supervision bancaire avait rabattu ses propositions en matière de fonds propres. Le séisme provoqué par la faillite de Lehman Brothers en 2008 semble ne plus trop préoccuper les autorités, plus attentives à préserver les positions de leurs champions bancaires qu'à remettre à leur place des géants susceptibles de faire trembler les Etats et l'économie.

N'oublions pas que les standards édictés par le Comité de Bâle ne sont que des recommandations qui doivent encore être concrétisées dans les droits nationaux. Ainsi les exigences en matière de fonds propres devaient entrer en vigueur au début de cette année. Or actuellement seuls l'Australie, le Japon, le Canada et la Suisse les ont adoptées. Les deux principales puissances financières de la planète, les Etats-Unis et l'Union européenne, traînent les pieds. Et le niveau des fonds propres exigés - 9,5% des

actifs à risque selon Bâle III, 19% pour UBS et Credit Suisse - n'est pas suffisant: pour mémoire, Lehman Brothers disposait de 11,5% de fonds propres au moment de sa chute.

Pour [Simon Johnson](#), ancien chef économiste du Fonds monétaire international, une nouvelle crise financière ne peut être évitée à moins de 20 à 40% de fonds propres, non pas sur les actifs à risque, mais sur l'ensemble des actifs. Une telle exigence, ajoute-t-il, assurerait la solidité du bilan des établissements et abaisserait leur prime de risque sur le marché des capitaux.

En somme, il faudrait offrir le choix aux banques susceptibles de mettre en péril l'économie et les finances des pays qui les abritent. Soit elles réduisent leur voilure de manière à faire faillite sans que la collectivité ne soit contrainte de se porter à leur secours; soit elles constituent des fonds propres beaucoup plus élevés qui les dissuadent des jongleries risquées et les protègent contre une crise.